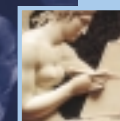
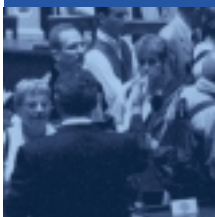




La

communication





LE SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION MULTIMÉDIA

La création, en 1988, du service de la Communication a répondu au souci de mieux informer les citoyens sur le rôle de l'Assemblée nationale, son mode de fonctionnement et ses travaux. S'y ajoutait la volonté du Bureau de l'Assemblée, et de sa Délégation chargée de la Communication, d'ouvrir aussi largement que possible l'Assemblée nationale -parfois qualifiée de "maison sans fenêtres"- sur l'extérieur.

Cela s'est traduit, au fil des ans, par la création du "Kiosque de l'Assemblée" (1989), l'ouverture à la presse de certaines réunions de commissions (1992), l'organisation annuelle d'un "Parlement des Enfants" (1994), l'ouverture à Versailles d'un musée des "Grandes Heures du Parlement" (1995) et, plus généralement, par une politique active visant à resserrer les liens avec la société civile. A la fin des années 90, l'arrivée d'Internet et la création de La Chaîne Parlementaire (LCP-AN) ont donné à cette politique un nouveau dynamisme.

Le service de la Communication comprend aujourd'hui quatre divisions : Communication institutionnelle, Presse et Audiovisuel, Information multimédia, Publications et Scrutins. Les divisions travaillent en collaboration étroite et concourent aux cinq missions essentielles du service : assurer l'information des députés et, plus généralement, de la «communauté parlementaire»; faciliter le travail des journalistes; accueillir et informer le public; éduquer à la citoyenneté; valoriser l'image de l'Assemblée.

L'information des députés et la communication interne

La division des Publications assure l'impression et la distribution de tous les documents parlementaires : projets et propositions de loi, rapports, amendements, textes en navette entre les deux assemblées (dites «petites lois»). Ces documents sont disponibles au guichet de la distribution, tout comme les documents budgétaires, les rapports extra-parlementaires ou les principaux documents officiels édités par les ministères.

Au début de chaque législature, la division des Publications édite le Recueil des notices et portraits, plus connu sous le nom de "trombinoscope", et chaque année l'Annuaire, qui répertorie les listes et adresses des députés, ainsi que les coordonnées et attributions des services.

Chaque jour de séance, dès 9 heures, la division "sort" le Feuilleton, qui donne aux députés et à leurs collaborateurs l'ordre du jour et le programme de travail de la journée, la liste des réunions et des manifestations qui se tiennent au Palais Bourbon. Le Feuilleton est aussi diffusé sur Internet, comme tous les documents publiés par le service.

De son côté, la division de la Presse diffuse chaque jour aux députés et aux services une revue de la presse nationale et régionale. La revue de presse de l'AFP est également mise à la disposition des députés au guichet de la distribution. Ils peuvent aussi s'adresser à la division de la Presse pour la réalisation de photographies ou l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions en séance.

La division de l'Information multimédia assure la gestion des sites Pratic et Weban, qui donnent aux députés et à leurs collaborateurs d'une part, aux services d'autre part, toutes les informations pratiques dont ils ont besoin.

L'accueil et l'information des journalistes

La division de la Presse est l'interlocutrice privilégiée des journalistes, que ce soit sur place (accueil, accréditations, autorisations de tournage) ou à distance (information téléphonique, rubrique dédiée sur le site Internet). Elle leur apporte un soutien logistique (salles de rédaction, cabines radio...), leur envoie chaque vendredi un agenda des travaux et des manifestations, ainsi qu'une analyse des textes en discussion et des modifications apportées par les commissions. Elle leur rend compte des travaux des commissions et de la Conférence des Présidents. Elle leur adresse des communiqués de presse et les convie aux conférences de presse organisées par les députés.

La division de la Presse a aussi la responsabilité des images de la séance publique et des réunions de commissions ouvertes à la presse. Agrémentées du logo de l'Assemblée, ces images sont diffusées sur le réseau intérieur de télévision et sur le site Internet et envoyées aux chaînes de télévision par fibre optique, directement ou via le Serte.

Ces images sont reprises par France 3 et par La Chaîne Parlementaire lors de la retransmission des Questions au Gouvernement, chaque mardi et mercredi de 15 heures à 16 heures.

La division de la Presse apporte à La Chaîne Parlementaire une assistance pour lui permettre de couvrir au mieux les travaux parlementaires et toutes les manifestations qui se déroulent au Palais Bourbon.



L'accueil et l'information du public

Chaque année, les agents de l'unité "visites-plateau" accueillent près de 150 000 personnes, qui viennent visiter le Palais Bourbon ou assister à la séance publique. Les visites de groupes, sur réservation, sont le plus souvent parrainées par un député. Elles sont guidées et commentées par les agents de l'unité, spécialement formés à cette tâche. Lorsque l'Assemblée tient séance, les visiteurs y assistent depuis les tribunes. Des visites individuelles ont lieu le samedi sans réservation.

Les Journées du Patrimoine, organisées le troisième week-end de septembre, attirent chaque année 25 000 personnes, dont 15 000 au Palais-Bourbon et 10 000 au Musée du Parlement à Versailles.

La division de la Communication institutionnelle édite, à l'intention de tous ces visiteurs, quantité de brochures et de plaquettes, soit générales ("Bienvenue à l'Assemblée"), soit destinées à des publics particuliers (enfants, étrangers, non voyants...). Pour sa part, la division de l'Information multimédia invite à découvrir le patrimoine de l'Assemblée nationale au cours d'une visite virtuelle proposée sur le site Internet ou sur cd-rom.

Situé rue Aristide Briand, dans un local attenant au Palais Bourbon, le Kiosque de l'Assemblée accueille plus de 30 000 visiteurs par an. C'est tout à la fois une librairie, où le public peut trouver les documents parlementaires et une sélection d'ouvrages, un lieu de consultation des travaux préparatoires des lois, et une boutique qui propose une large gamme d'objets-souvenirs et des cadeaux signés "Assemblée nationale".

Avec 1,5 million de visiteurs annuels, le site Internet www.assemblee-nationale.fr, conçu et animé par la division de l'Information multimédia, est l'un des cinq sites publics les plus consultés. Les informations rassemblées couvrent la totalité des travaux parlementaires et des activités de l'Assemblée. Le site propose des dossiers législatifs ou d'actualité regroupant l'ensemble des travaux préparatoires et proposant de nombreux liens. Il offre la possibilité de suivre la séance publique en direct, ainsi que les programmes de La Chaîne Parlementaire. On peut aussi, sur la boutique électronique, commander et payer en ligne les documents parlementaires.

Le Bulletin de l'Assemblée nationale est publié chaque semaine pendant les sessions. Il offre à ses 4 000 lecteurs -dont 2 500 abonnés à titre gratuit- un panorama synthétique de l'activité parlementaire. Chaque année, un numéro de «Statistiques» recense tous les chiffres significatifs concernant l'Assemblée.

«Infos Assemblée» est un centre de renseignements par téléphone destiné au grand public, pour toute information concernant l'ordre du jour, les textes en discussion, les travaux des commissions, les députés, les instances de l'Assemblée... Chaque année, plus de 11 000 appels sont ainsi traités, auxquels s'ajoutent 4 000 demandes via la messagerie électronique. Deux bases de données informatiques, constamment tenues à jour, viennent en aide aux fonctionnaires chargés de ce «SVP téléphonique et électronique».

L'éducation à la citoyenneté

La formation des citoyens de demain est une préoccupation majeure de l'Assemblée nationale. La division de la Communication institutionnelle a en charge l'action pédagogique, et d'abord le Parlement des enfants, dont le succès doit beaucoup à la participation des députés. Il offre aux écoliers de CM2 une leçon d'éducation civique «grandeur nature», en leur proposant de découvrir et d'exercer la fonction de législateur. A raison de 577 classes sélectionnées chaque année, c'est plus de 4.600 enseignants et 140.000 élèves qui ont déjà été mobilisés sur ce projet pédagogique. Quatre propositions de loi élaborées par les députés-juniors -notamment celle interdisant la séparation des fratries en cas d'adoption- sont même devenues des lois de la République.

La division édite aussi des dossiers pédagogiques pour les enseignants, des brochures pour les scolaires, un "kit pédagogique" remis aux députés pour leur permettre d'animer des réunions dans les écoles.

La division de l'Information multimédia apporte, elle aussi, son concours à l'action pédagogique de l'Assemblée nationale :

- le cédérom "l'Assemblée nationale au cœur de la démocratie" comprend deux versions, l'une pour le grand public, l'autre destinée aux enseignants. Cette encyclopédie multimédia propose une rubrique «jeune citoyen» comprenant des pages d'information et un jeu;

- une rubrique du site Internet "Juniors et Jeux" est dédiée aux jeunes, qui y trouvent une présentation de l'Assemblée nationale spécialement conçue pour eux, un jeu en 24 questions sur 200 ans d'histoire, des informations sur le Parlement des enfants, etc.

De son côté, la division des Publications édite deux collections sur les institutions politiques et l'histoire parlementaire:

- la collection «Connaissance de l'Assemblée» s'adresse aux praticiens de l'institution, mais aussi aux universitaires et aux étudiants et, plus généralement, aux citoyens curieux de la vie parlementaire. Cette collection comprend douze titres, qui ont été rédigés par des administrateurs de l'Assemblée selon un schéma identique : une présentation synthétique, des textes de référence, une bibliographie. L'ensemble de la collection est aussi diffusée sur cédérom et sur Internet;

- la collection «Mémoires vives de l'Assemblée» est consacrée aux moments clés, aux actions emblématiques ou aux faits singuliers de l'histoire parlementaire. Trois ouvrages sont actuellement disponibles au Kiosque : «Le Parlement et l'affaire Dreyfus : douze années pour la vérité», "1948-1998 : le Parlement et les Droits de l'Homme" et «Un procès sous l'occupation au Palais Bourbon».

Mentionnons, par ailleurs, le musée des "Grandes Heures du Parlement", dont la gestion incombe au service des Affaires administratives générales. Situé dans les locaux que le Congrès du Parlement occupe dans l'aile du midi du Château de Versailles, ce musée permet chaque année à plus de 100.000 visiteurs de relire l'histoire de France à travers la vie de ses assemblées.



La valorisation de l'image de l'Assemblée

Moderniser l'image de l'Assemblée nationale, montrer une institution vivante et dynamique, font partie intégrante des objectifs de la politique de communication mise en oeuvre par le service de la Communication, sous le contrôle de la délégation du Bureau.

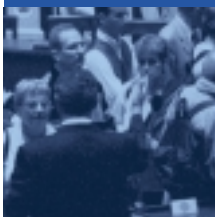
Le rapport annuel d'activité "Une année à l'Assemblée nationale", diffusé à 35 000 exemplaires, fait le point des grands débats et des grandes lois dont l'Assemblée a débattu au cours de l'année écoulée, évoque les temps forts qui ont marqué la vie au Palais Bourbon, illustre l'implication croissante de l'institution dans la vie internationale. Publié début février, ce document richement illustré, dont la réalisation incombe à la division de la Communication institutionnelle, tient une place essentielle dans la communication de l'Assemblée. Il est notamment diffusé à 12 000 CDI des collèges et lycées.

La célébration, en 1989, du Bicentenaire de la Révolution a été le point de départ d'une politique culturelle ambitieuse. Depuis lors, expositions et manifestations se succèdent pour conjuguer art, mémoire et société. Le service de la Communication, qui en assure la coordination, bénéficie pour leur organisation du concours d'autres services. Il organise également les "grands rendez-vous" que sont la Fête de la musique, la Fête de l'Internet ou encore la Journée du livre politique, où se côtoient et dialoguent auteurs, élus et citoyens.

Le service coordonne aussi les événements exceptionnels dont l'hémicycle est parfois le cadre. En octobre 1999, le Parlement mondial des enfants a mobilisé 350 jeunes, venus de 179 pays, qui ont adopté un Manifeste de la jeunesse pour le XXIème siècle. L'Assemblée des réfugiés, réunie en juin 2001, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de Genève, a lancé "l'Appel de Paris" demandant aux Etats une application pleine et entière de la convention. Le 9 mars 2002, plusieurs centaines de jeunes ont été conviés à la finale du concours les "Combats de Victor Hugo", à l'occasion du bicentenaire de sa naissance.

Enfin, le service de la Communication est mis à contribution, à travers sa division de la Presse, lors de la réalisation d'émissions de télévision consacrées à l'Assemblée nationale et destinées à mieux faire connaître l'institution. La dernière en date a été diffusée à l'automne 2001 sur France 3, dans le cadre du magazine «Des Racines et des Ailes».





LE SERVICE DU COMPTE RENDU INTÉGRAL

La rédaction et la publication d'un compte rendu intégral des débats donne à chaque citoyen la possibilité de prendre connaissance des travaux de l'Assemblée et rend effectif le caractère public des séances, consacré par la Constitution.

Ce compte rendu, publié au Journal officiel ainsi que le prévoit formellement la Constitution, assure en outre, pour l'histoire, la pérennisation des interventions et facilite, pour ceux qui auront à l'appliquer, une interprétation de la loi conforme à l'intention du législateur.



Héritier d'une longue tradition

L'Assemblée nationale sortie des Etats généraux ne disposait d'aucun procès-verbal officiel et complet des séances. Mais la nécessité s'en fit si rapidement sentir que, dès le 24 novembre 1789, une entreprise de presse, Le Moniteur universel, va se spécialiser dans leur récit circonstancié. Encore ne s'agissait-il que de la reproduction du discours écrit que l'orateur remettait en descendant de la tribune au rédacteur du journal présent en séance. Le discours imprimé pouvait donc différer assez sensiblement de celui qui avait été effectivement lu. Ainsi, Mirabeau, soucieux de ne pas se couper du camp révolutionnaire, n'hésita pas à falsifier son discours sur le droit de paix et de guerre pour faire parvenir dans les départements une version différente de celle qu'il avait prononcée devant l'Assemblée. Une plus grande

rigueur apparut donc indispensable, et c'est pour répondre à cette exigence que, le 7 janvier 1791, fut adoptée une nouvelle formule avec le Journal logographique qui se proposait de donner "le miroir le plus fidèle de l'Assemblée nationale". Les quatorze logographes, assis autour d'une table ronde, écrivaient ce qu'ils pouvaient puis, d'un coup de coude, avertissaient leur voisin d'avoir à recueillir la suite du discours. Leurs notes étaient rassemblées, confiées à des copistes qui les mettaient au net, puis livrées à l'impression. L'essor de la sténographie au cours du XIXe siècle, pour une bonne part lié aux besoins des assemblées délibérantes, permit d'améliorer constamment la technique du compte rendu et, en 1848, les sténographes officiels cessèrent de dépendre du Moniteur pour prendre rang parmi les fonctionnaires parlementaires.

L'indispensable intervention humaine

Les héritiers des sténographes du XIXe siècle, rédacteurs et réviseurs des débats, ont utilisé jusqu'à nos jours la même technique pour retracer tous les aspects du débat, mais les progrès constants des moyens d'enregistrement utilisés parallèlement - bandes audio et vidéo, fichiers informatiques - font apparaître chaque jour plus obsolète un "art" dont l'apprentissage demande plusieurs années d'efforts. Sa maîtrise ne sera donc plus exigée des futurs rédacteurs des débats. Cependant, les intervenants ne s'expriment pas toujours dans le silence et les interruptions jaillies des travées peuvent se multiplier, s'entrecroiser, se répondre. Il appartient alors au rédacteur des débats de recueillir, grâce à un système de prise de notes élaboré, la plupart des répliques avant de les mettre en ordre pour produire un compte rendu vivant et cohérent où le lecteur pourra aussi retrouver les mouvements de séance dans toutes leurs nuances, des applaudissements aux huées. Loin d'être un simple enregistrement de la séance, le compte rendu suppose un travail d'élaboration qui, s'agissant des débats parlementaires, se situe à différents niveaux.

D'abord, dans notre langue, une différence sensible sépare la forme du discours oral de celle du discours imprimé, en sorte que le passage de l'une à l'autre exige une transposition, qui constitue la tâche essentielle des rédacteurs des débats. Comme l'écrivait un vice-président du Sénat : "Il n'y a pas, on peut l'affirmer sans crainte, dans nos assemblées, un seul orateur, même parmi ceux qui se distinguent par la sûreté et la correction habituelle de leur parole, qui puisse se passer du concours réservé, mais toujours attentif, des réviseurs". Et c'est effectivement à ce travail de version de l'oral à l'écrit que le rédacteur s'attache avec humilité, dans le respect scrupuleux de la pensée de l'orateur, pour que l'intervention de celui-ci puisse être lue aussi facilement qu'elle a été écoutée.

Il appartient en outre aux rédacteurs, en accord avec le service de la Séance, de veiller à ce que le débat, transcrit au Journal officiel dans sa forme définitive à laquelle s'attachent des effets juridiques, puisqu'il s'agit du procès-verbal officiel de la séance, respecte les règles constitutionnelles et réglementaires - ce qu'on appelle la procédure - qui régissent le déroulement des travaux parlementaires.

Le débat en temps réel

Les fonctionnaires du service du compte rendu intégral, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur - droit ou lettres dans la plupart des cas - sont recrutés à l'issue d'un concours spécifique qui prend en compte les novations qu'implique l'utilisation des nouvelles technologies de la communication.

Les rédacteurs des débats, les "rouleurs", se relaient toutes les quatre minutes, debout au pied de la tribune, à gauche de l'orateur. Une pendule spéciale leur permet de relever en temps voulu leur prédécesseur. Pendant les quatre minutes dont ils ont la responsabilité, ils doivent faire preuve d'une extrême concentration pour appréhender tous les aspects du débat : orateur principal, interruptions dont ils identifient les auteurs, mouvements de séance. À partir de l'enregistrement dont ils disposent et aidés des notes prises dans l'hémicycle, ils établissent ensuite sur un ordinateur la transcription littérale du débat, y insèrent, en appliquant les règles de procédure, les textes des articles de loi et des amendements, puis y apportent les premiers aménagements de forme. Leur travail terminé, ils retournent dans l'hémicycle, pour une nouvelle période de quatre minutes, et ainsi jusqu'à la fin de la séance.

Les réviseurs - choisis parmi les rédacteurs des débats - assis à droite du bureau qui, au pied de la tribune, fait face à l'hémicycle, se relaient toutes les vingt minutes pendant lesquelles ils effectuent le même travail que les rédacteurs. Ils remettent ensuite en forme, en veillant aussi à leur cohérence juridique, les textes saisis par leurs collègues et correspondant à la partie du débat dont la responsabilité leur incombe. Ils s'assurent également que les règles de procédure ont été respectées. Si cela leur apparaît nécessaire, ils

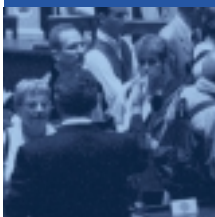
prennent contact avec le député ou le représentant du ministre pour que leur interprétation soit en tout point conforme à la pensée de l'orateur.

Les orateurs qui souhaitent revoir la forme de leur intervention peuvent en prendre connaissance dans le bureau de la révision ou se la faire communiquer en séance par le secrétaire du service qui se tient dans le couloir d'accès situé à droite de l'hémicycle.

Les textes des interventions, des articles et des amendements sont ensuite expédiés par un système de tube pneumatique à l'imprimerie des Journaux officiels.

Avant la publication, le compte rendu fait encore l'objet de deux vérifications sur les épreuves qui sont renvoyées par l'imprimerie. Le réviseur s'assure de la conformité des textes imprimés à l'original, puis les transmet au directeur du service ou aux directeurs adjoints qui relisent l'ensemble de la séance à laquelle ils ont assisté, assis à la droite de la tribune. En liaison avec le service de la Séance, ils veillent plus particulièrement au respect de la procédure. Ils renvoient ensuite les épreuves à l'imprimerie pour impression définitive.

Toutes fonctions confondues, l'établissement du compte rendu intégral des débats exige la participation de près de cinquante personnes.



LE SERVICE DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

À côté du compte rendu sténographique, ou compte rendu intégral, rédigé par les "rédacteurs des débats" et dont la publication au Journal officiel exige un délai de deux ou trois jours, il existe un compte rendu "analytique" réalisé par les "secrétaires des débats", et disponible très rapidement : d'abord affiché feuille par feuille, il est distribué sous forme d'un fascicule environ deux heures et demie après la fin de chaque séance.



Le compte rendu analytique n'a pas vocation à reproduire mot pour mot ce qui a été dit en séance, même s'il conserve fidèlement la substance, mais aussi le ton et le style des orateurs, ainsi que les principales interruptions ou exclamations. Il est disponible sur Internet au fur et à mesure de son impression environ trois heures après que les propos ont été tenus. Il fait foi - c'est pourquoi il est dit "officiel" - aussi longtemps que le Journal officiel n'est pas sorti, et il est à ce titre fort utile au ministre ou au député qui, souhaitant répondre à un orateur intervenu quelques heures plus tôt, peut s'appuyer sur un document de référence. Il sert aussi à tous ceux qui, à l'extérieur de l'Assemblée - administrations, journalistes, etc. - veulent suivre un débat dans le détail, presque en direct.

Les auteurs de cette œuvre collective sont en premier lieu les secrétaires des débats (des fonctionnaires recrutés par un concours spécifique), qui viennent s'asseoir à tour de rôle en séance, au pied de la tribune, face à l'hémicycle, tournant le dos à regret aux belles allégories de l'Histoire et de la Renommée, polies plutôt que taillées dans le marbre voici deux cents ans. Chacun d'eux reste là quinze minutes à noter ce qu'il entend ; il dispose ensuite d'une heure et quart pour exploiter ses notes et remettre en forme de son mieux ce qui s'est dit pendant son quart d'heure.

Lorsqu'il s'agit d'une discussion générale, où l'orateur, pressé par le temps, précipite la lecture d'un discours dactylographié, il est presque impossible à l'analyste de travailler sans recourir au texte écrit. Il prend ses notes en triant au fur et à mesure l'essentiel de l'accessoire, mais au-delà d'un certain débit, il ne peut plus, si agile soit sa main, si délié son esprit. Beaucoup de députés ont pris l'habitude de lui remettre un exemplaire de leur discours au moment de monter à la tribune. A défaut, cela pourra leur être demandé ensuite par un huissier.

Le secrétaire des débats se réjouit cependant lorsque le débat se fait plus vivant, soit qu'un véritable orateur s'efforce de convaincre et d'argumenter, soit que la discussion d'amendements instaure un authentique dialogue. Le rythme est alors celui de la parole, les idées prennent vie à mesure qu'elles sont exprimées, et le secrétaire des débats prend plaisir à en épouser les arabesques et les nuances, et à s'efforcer de leur rendre justice au mieux, quitte à les expliciter ou à les aiguïser si cela est nécessaire.

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la nature des "prises", au bout d'une heure et quart "la copie" doit être terminée et remise au réviseur, tandis que le secrétaire des débats retourne en séance pour un nouveau quart d'heure. Sa copie manuscrite est alors relue par le directeur du service ou l'un de ses adjoints qui, resté beaucoup plus longtemps en séance et disposant depuis son poste de vigie, un peu à gauche du Président, d'une perception globale du débat, rectifie d'éventuelles erreurs et vérifie la cohérence de l'ensemble. Ensuite, le texte corrigé est transmis à l'imprimerie, dactylographié par les secrétaires des services, relu par un administrateur-adjoint. Alors seulement, il peut être diffusé : deux à trois heures se sont écoulées entre le moment où les propos ont été tenus en séance et celui où ils sont épinglés sur les tableaux d'affichage. De même, un peu plus de trois heures après la fin de la séance, l'ensemble des feuilles sera agrafé et distribué sous forme de brochure. Au bout du même laps de temps, le compte rendu est consultable sur Internet. Malgré toutes ces étapes et ces précautions, des erreurs surviennent parfois : si elles sont graves, elles peuvent justifier la publication d'un "erratum".

Le service des comptes rendus analytiques publie encore un autre document beaucoup plus sommaire, le "bulletin de séance" ou "printing", rédigé au fil de la plume sur de petites feuilles vertes par un secrétaire des débats qui reste en séance pour des périodes plus longues - au moins une heure d'affilée. Ces feuillets sont dactylographiés au fur et à mesure par un rédacteur de l'AFP, aussitôt transmis à un certain nombre de télécopieurs et affichés en quelques points du Palais Bourbon. Les conditions de sa rédaction n'autorisent pas à donner à ce document plus que la valeur d'un canevas. Il permet cependant de suivre presque en temps réel le déroulement du débat - mais non de saisir toutes les nuances d'un discours quelque peu subtil : pour cela, on devra attendre la sortie de l'analytique.

